

“ la Prusse, presque tous les autres Etats de l'Allemagne ont aujourd'hui des Gouvernemens constitutionnels. Plusieurs ont une Chambre d'Assemblée, l'Haute et Basse, comme notre Sénat et notre Chambre des Représentans. Quiconque assistera au Parlement de la Saxe, par exemple, y verra une aussi grande liberté de discussion que dans aucun pays du monde; et nulle loi ne peut être passée que par la majorité des représentans élus par le peuple lui-même. Dans la première école que j'ai visitée en Saxe, j'ai entendu une leçon sur le Gouvernement, dans laquelle étaient énumérés tous les grands privilèges garantis au peuple saxon par sa Constitution; et l'Institutur et les élèves établissaient le contraste qu'offrait leur condition libre avec celle de quelques autres Etats, aussi bien qu'avec la condition de leurs ancêtres, dans un esprit de félicitation et de triomphe. La franchise électorale, dans cet Etat et dans plusieurs autres Etats de l'Allemagne, est plus étendue, c'est-à-dire, les restrictions à cet égard sont moindres que dans quelques-uns des Etats de notre propre Union. Et cependant en Saxe, plusieurs années après l'établissement de cette Constitution, et lorsqu'aucun loi ne pouvait être passée sans l'assentiment des représentans du peuple assemblés en Parlement, il a été passé un code général de lois sur les écoles, prescrivant rigoureusement, sous des pénalités et des amendes, l'assistance des enfans aux écoles.”

50. *Efforts individuels.*—Dans la nature même de l'éducation, il y a tant de choses qui dépendent uniquement de la volonté, tant de la part de l'individu qui veut l'acquiescer, que sous le rapport de ses progrès comme système, que sans des efforts plus grands que ceux que des Statuts doivent ou peuvent prescrire, elle ne peut se développer qu'à un degré très limité dans aucune société. C'est un erreur de supposer que le haut point où est parvenue l'éducation en Allemagne est un seulement aux prescriptions des lois et aux efforts des autorités civiles. Les efforts spontanés des individus et des associations n'ont pas été certainement des agens moins efficaces dans l'accomplissement de ce grand œuvre que l'intervention de l'Etat; et ces efforts privés ont en plusieurs occasions donné naissance aux lois et aux mesures les plus importantes du Gouvernement. C'est à ces efforts que l'Allemagne doit sa série incomparable de livres d'écoles et d'éducation, l'existence et la circulation étendue de plus de trente publications périodiques relatives aux écoles, et les conférences périodiques des Inspecteurs d'écoles et Instituteurs dans tous les Etats d'Allemagne. Les relations qui existent entre les Instituteurs et les éducateurs, dans toutes les parties de l'Allemagne, sont constantes et intimes.—À un point qu'un étranger peut à peine concevoir. Par ce moyen les améliorations et les pensées de chacun deviennent une fraternité étendue, et extrêmement influente, et l'esprit public s'élève et s'anime par les sentimens et la pratique au niveau de la plus haute civilisation.

Des efforts correspondans dans cette Province sont indispensables à la réalisation de toutes espérances patriotiques, aussi bien qu'à notre système d'instruction publique. L'efficacité de quelques-unes des prescriptions de la loi des écoles dépend entièrement des efforts que l'on fera volontairement. Il en est ainsi spécialement à l'égard des Visiteurs d'écoles, dont les fonctions sont autorisées sans aucune disposition qui leur attribue une rémunération pécuniaire. Je suppose ici que tous les Ecclésiastiques et les Juges de Paix seront autorisés à agir comme Visiteurs d'écoles; mais dans ce cas, une rémunération pécuniaire serait absurde et impraticable; il en serait de même de l'imposition de pénalités pécuniaires ou autres pour négligence de devoir. Dans la plupart des cas, le droit

d'agir en cette capacité, on peut raisonnablement le supposer, sera considéré comme un privilège légal, utile et convenable plutôt que comme une charge onéreuse. Il donnerait une sanction légale à un devoir sur lequel on devrait insister comme moral et patriotique; mais l'efficacité avec lequel il sera rempli dépend de la capacité et de la coopération généreuse des individus. Cette co-opération universelle et zélée produirait des bienfaits innombrables pour la génération qui s'élève dans le pays et les intérêts de l'éducation en général. L'éducation populaire basée sur de bons principes est l'appui de la religion et la meilleure sauve-garde de l'ordre public. Les ministres reconnus de la religion et les gardiens autorisés de l'ordre sont les aides naturels qui doivent contribuer à une œuvre qui comporte les intérêts des deux. Comme de raison, le Gouvernement ne permettrait pas, et l'opinion publique ne souffrirait pas (et je ne crois pas qu'aucun individu ait le goût assez pervers pour l'essayer) que les écoles élémentaires devinssent l'occasion ou l'arène du prosélytisme des sectes; mais je ne vois pas de plus puissant auxiliaire de la cause de l'éducation populaire que les visites fréquentes des divers membres du Clergé et des Magistrats aux écoles, et l'exercice correspondant de leur influence à d'autres égards en faveur de l'instruction publique. Ces visites stimuleraient et encourageraient les Instituteurs, répandraient et animeraient les élèves, contribueraient à inspirer et exciter un nouvel intérêt chez les parens, seraient l'occasion de faire des observations et des suggestions utiles, donneraient naissance à des leçons utiles et à des efforts de la part de la Chaire et du Banc de la Magistrature, donneraient une garantie nouvelle que les écoles du pays sont en harmonie avec l'esprit religieux qui y abonne, et seraient, sans aucun doute, l'occasion et l'origine de bien des suggestions et des travaux importants dans cette œuvre commune à toutes les formes de religion et à tous les genres d'intérêt.

Un autre agent important des progrès de l'éducation élémentaire, dont l'existence aussi que l'utilité dépend d'efforts volontaires, consiste dans les assemblées ou conférences d'Instituteurs et autres administrateurs locaux, de la loi des écoles, particulièrement les Surintendans et Visiteurs. Ces conférences ont lieu en France en vertu d'un ordre spécial du Conseil Royal, qui en indique les membres, le sujet des conférences, la manière de procéder et leur objet. Elles ont déjà produit les plus heureux résultats dans ce pays, malgré que leur établissement régulier ne date que du premier Février, 1837. En Allemagne, elles consistent un des traits et des moyens prééminens tant du développement que de l'amélioration de l'éducation. Les hommes les plus instruits et les premiers Instituteurs de l'Allemagne s'y rendent; tous les faits nouveaux dans l'histoire de l'éducation sont constatés; les découvertes, les améliorations ou les suggestions relatives aux méthodes d'enseignement, sont exposés et discutés; et tous les sujets relatifs à l'instruction et à l'éducation du peuple sont proposés et considérés. Quelques-uns des plus beaux discours sur l'éducation qui aient jamais été publiés, ont d'abord été prononcés à ces conférences. En Prusse, aussi bien qu'en France, le Gouvernement attache la plus grande importance à ces conférences, et les encourage soigneusement; et je suis convaincu que des réunions semblables dans les différens Districts de cette Province contribueraient beaucoup aux progrès des Instituteurs, et à exciter dans l'esprit public un plus grand intérêt en faveur de l'éducation de la jeunesse. Ces associations seraient du plus grand prix pour les Instituteurs et, par leur moyen, pour le public en général. Les remarques suivantes sur cette matière contenues dans le *Private Essay* de la Société centrale d'éducation de Londres, méritent l'attention la plus sé-